

## THÈME

- Abandon de la refonte du statut des corps d'inspecteurs en un corps unique
- Revalorisation et rapprochements indiciaires et indemnitaires des IEN et IA-IPR

## L'ESSENTIEL

### • L'abandon provisoire de la réforme du corps unique

Suite à des échanges entre la DGRH, la DGESCO, l'IGESR, le ministre, les associations, la DGAFP (budget) le projet de fusion des corps d'inspecteurs a été repoussé à l'horizon 2023.

Ce futur corps unique doit permettre l'adhésion de tous. De plus SIREN ne peut absorber le passage au corps unique et va basculer vers RENOIR. C'est un élément qui a compliqué la donne. De même, la perspective des élections professionnelles est un enjeu pour lequel la fusion n'était pas prête.

Les volets statuts et missions sont écartés mais les revalorisations salariales sont maintenues et prévues dès le 1<sup>er</sup> janv 2022 tant au niveau indiciaire qu'indemnitaire. Ce qui visé c'est 2 corps en 2 grades et avec des échelons terminaux identiques.

### • 1<sup>er</sup> aspect de la revalorisation : les nouvelles grilles indiciaires

- **Pour la Classe normale des IEN** : Suppression des quatre premiers échelons et création d'un nouvel échelon sommital le 8<sup>e</sup> en HEA (IM 890 à 972)
- **Pour la Hors Classe des IEN** : Linéarisation de l'accès à la HEB (IM 972 à 1067) et création d'un nouvel échelon terminal en HEB bis accessible par voie de pro-pro accessible à 20 % du corps (IM 1067 à 1124)
- **Pour les IA-IPR** : Linéarisation de l'accès à l'échelon terminal de la HCL en HEB bis permettant l'accès à tous aux indices 1067 à 1124 en 6 ans.

### • 2<sup>e</sup> aspect de la revalorisation : le rapprochement indemnitaire

L'adhésion des 2 corps au RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel réservé aux emplois fonctionnels) permettra le versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dans le cadre de montants planchers, plafonds et de socles (montants de base) fixés réglementairement selon les grades, les groupes de fonctions et au regard des critères professionnels suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupe	Fonctions	Socle IFSE (Proposition DGRH)
1	Doyen, conseiller de recteur/dasen, chargé de missions temps plein...	15 000€
2	Conseiller de recteur/dasen, chargé de missions temps partiel, inspecteur chargé d'un REP/REP+, inspecteur expérimenté...	14 000€
3	Inspecteur	13 000€

## L'AVIS DU SNALC

Le SNALC se réjouit de voir abandonné le projet de fusion des corps d'inspection en un corps unique avec toutes ses dérives possibles.

Le SNALC s'étonne du faible écart des montants proposés entre les groupes de fonction concernant les socles de l'IFSE qui demanderont à être confirmés.

Le SNALC remarque que la revalorisation envisagée est essentiellement favorable aux IEN. À noter cependant que pour les IEN l'accès à la HEB bis restera fortement contingentée.

Le peu d'amélioration des rémunérations des IA-IPR limitées à une linéarisation de l'accès à la HEB bis en fin de carrière n'aura que peu d'impact sur l'attractivité et le recrutement dans le corps des agrégés.

C'est une perspective de mobilité et de promotion peu favorable pour ce vivier de professeurs qui a terme pourra impacter le niveau de qualification professionnelle des inspecteurs et la qualité des enseignements disciplinaires dans le secondaire.